

## AVIS AU PUBLIC

*en matière d'aménagement communal et de développement urbain*

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 15 janvier 2026, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a informé le collège échevinal de la commune de Wiltz, sous référence 18243/PA2/23C, que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Geetz-Q2-Masterplan « Wunne mat der Wooltz » » concernant des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit « Geetz », présenté par le bureau d'études CO3 s.à.r.l. pour le compte du Fonds du Logement, est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Conformément à ces dispositions, le conseil communal a adopté le projet en date du 3 février 2026. Le PAP est notifié pour information à Monsieur le Ministre en date du 12 février 2026.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 12 février 2026

Pour le collège échevinal,

Le président,



Le secrétaire,

